

Décision n° D2020_043

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la direction des services fiscaux en date du 1^{er} octobre 2019,

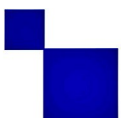
Considérant qu'en date du 22 février 2010, le Département a pris en location des surfaces de locaux de 940 m² et 20 emplacements de stationnement au sein d'un immeuble sis 21, rue Voltaire à Drancy, pour permettre l'installation d'une Circonscription de Protection Maternelle et Infantile, d'un Secrétariat d'Assistants Maternelles et d'une Circonscription de Service Social,

Considérant que ce bail est arrivé à échéance et que le bailleur a proposé son renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant que cette implantation demeure pertinente,

décide

- de conclure avec la société civile immobilière LOKI dont le siège social est situé 110, rue de Richelieu à Paris II^e, représentée par la Société SERRIS REIM sise 61, route d'Allauch à



Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20201120-D2020_043-AR

Marseille 13011, un bail permettant le renouvellement pour ~~neuf ans de la location de~~ locaux d'une surface de 940 m² et de vingt emplacements de stationnement au 21, rue Voltaire à Drancy, pour les besoins d'une circonscription de protection maternelle et infantile, d'un secrétariat d'assistantes maternelles et d'une circonscription de service social ; au loyer annuel révisable de 150 000 euros hors taxes et hors charges ; les charges annuelles d'un montant estimé à 38 600 euros hors taxes feront l'objet d'une provision trimestrielle.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20201120-D2020_043-AR